

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN**

**Procès verbal** de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 1<sup>er</sup> avril 2014 à 20h00. Sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle session étaient présents les conseillers MM Michel Bonneville, Mark Handschin, Mme Sylvie Laurain, MM Michel Morin et Ghislain Provost.

Absence motivée : M. François Thibodeau

Également présente : Madame Manon Donais, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal du 4 mars 2014
4. Dépôt des comptes mensuels
5. **LOISIRS ET CULTURE**
  - a) Paiement à M. Gilles Zongo pour le camp de soccer, 1<sup>er</sup> versement : 250.00\$
  - b) Paiement à Municipalité de Venise-en-Québec pour entente loisirs intermunicipale : 470.00\$
  - c) Paiement à Fondation Polyvalente Marcel-Landry pour collation des grades 2014 : 200.00\$
  - d) Paiement à Brian Ménard pour l'entretien de la patinoire : 126.88\$
  - e) Paiement à Librairie Moderne pour l'achat de livre de bibliothèque : 296.63\$
  - f) Paiement de 4 subventions pour les activités des loisirs : 753.30\$
6. **PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE**
  - a) Autorisation d'une dépense pour l'achat de manteaux pour le service des incendies : 855.00\$
  - b) Paiement à Garage Stéphane Belhumeur pour la réparation du klaxon camion-citerne : 110.85\$
  - c) Paiement à Orizon Mobile pour l'achat d'un micro écouteur : 103.48\$
  - d) Paiement à Alain Héту pour l'achat d'eau en bouteille pour la caserne : 13.92\$
7. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
  - a) Adoption du règlement 457 sur la vidange des fosses septiques
  - b) Avis de motion du projet de règlement 459 relatif à la nuisance
8. **HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE**
  - a) Autorisation d'une dépense pour l'achat d'une palette d'asphalte sèche : 485.00\$
  - b) Autorisation d'une dépense pour changer les enseignes de noms de rues : 5 000.00\$
  - c) Paiement à L'Homme & Fils pour l'achat de matériaux pour le Centre communautaire et réparation de la salle de bain du Pavillon des loisirs : 187.05\$
  - d) Paiement à Compo Haut-Richelieu pour 3 poubelles : 293.19\$
  - e) Paiement à Municipalité Henryville pour assainissement 2012-2013 : 44 992.43
9. **FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES**
  - a) Départ de M. François Thibodeau, conseiller
  - b) Adoption du règlement 458 relatif au traitement des élus
  - c) Contribution financière 2014 pour le transport adapté
  - d) Autorisation d'une dépense pour l'achat de chaises pour le centre communautaire : 2 800.00\$
  - e) Avis public du dépôt des états financiers au 31 décembre 2013
  - f) Réservation des chambres pour le congrès annuel de la FQM : 514.00\$
  - g) Nouvel employé pour l'entretien général du parc et espaces verts
  - h) Paiement à Petite Caisse pour achat de balles, chaises, lait et enveloppes : 31.40\$
  - i) Paiement à Me Paul Claude Bérubé Avocat pour honoraires à la cour municipale : 388.04
  - j) Paiement à Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour frais à la cour municipale : 275.00\$
  - k) Paiement à Papeterie Cowansville pour l'achat de fourniture de bureau : 8.57\$
  - l) Paiement à Copicom pour copies suppl. au contrat et frais de base mars à juin 2014 : 472.18\$
10. **VARIA**
11. **QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**
12. **COURRIER**
13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## 1. OUVERTURE

**M. Martin Thibert, maire, ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue à tous.**

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2014-04-107 Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. ADOPTÉE.**

## 3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2014

**2014-04-108 Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal du 4 mars 2014 soit accepté tel que présenté. ADOPTÉE.**

## 4. DÉPÔT DES COMPTES MENSUELS

**Les membres du conseil prennent acte de la liste des chèques émis en paiement des dépenses incompressibles telles que décrites au règlement 413.**

### **Dépenses incompressibles**

Salaire des élus	Avril 2014	2 142.95\$
Salaire des employés (admin. et voirie)	Mars 2014	6 239.20\$
C1400095	Financière Manuvie, prime mars 2014	1 289.20\$
C1400099	Super Soir Venise, diésel camion incendie	473.01\$
C1400100	Laboratoires d'analyses SM, analyses d'eau	61.52\$
C1400101	L'Homme et fils, poste Sébastinois mars 2014	54.85\$
C1400102	Fédération Québécoise Municipalités, frais Dicom caserne-aqueduc	46.01\$
C1400103	C.S.S.T., frais gestion dossier 2014 et ajustement cotisation 2013	101.25\$
C1400104	Financière Manuvie, prime avril 2014	1 289.20\$
C1400105	Gestim inc., service inspecteur municipal mars 2014	2 220.46\$
C1400106	Groupe Ultima, ass.générale 2014 et ajustement bâtiment PM1	17 379.00\$
C1400107	Pétroles Dupont, huile à chauffage caserne et diésel véhicule parc	1 200.10\$
C1400108	Financière Banque Nationale, intérêts prêt autopompe	1 771.25\$
L1400022	Télébec, téléphone garage et loisirs	197.78\$
L1400023	Hydro-Québec, électricité lumières de rues	558.92\$
L1400024	Receveur Général du Canada, DAS février 2014	1 363.04\$
L1400025	Ministre du Revenu du Québec, DAS février 2014	3 393.46\$
L1400026	Desjardins Services de cartes, don-cadre photo-diner comptable-ballons soccer	391.61\$
L1400027	MRC du Haut-Richelieu, bacs de recyclage 1154 route 133	103.75\$
L1400028	MRC du Haut-Richelieu, gestion matières résiduelles – avril 2014	4 573.38\$
L1400029	Hydro-Québec, électricité centre communautaire	3 261.38\$
L1400030	Hydro-Québec, électricité garage et loisirs	965.20\$
<b>Pour un total de :</b>		<b>49 076.52\$</b>

### **Dépenses par résolution**

C1400097	Groupe Kanam, acompte spectacle 150 <sup>ième</sup> (résol. 2014-01-003)	550.00\$
C1400109	Compteurs d'eau du Québec, 6 compteurs et 20 raccords (résol. 2014-02-061)	774.93\$
C1400110	Distributions Pla-M, produits entretien annuel (résol.2014-03-101)	741.31\$
C1400111	Martech, enseignes devise municipale (résol. 2014-02-067)	149.47\$
C1400112	Productions Unity, dépôt scène 150 <sup>ième</sup> (résol. 2014-01-003)	9 100.00\$
C1400113	Médias Transcontinental, offre emploi-entretien général (résol. 2014-01-029)	251.92\$
C1400114	CMP Mayer, 6 boyaux rouge 4 po (résol.2014-01-010)	2 077.69\$
C1400115	Tenaquip, produits entretien annuel (résol. 2014-03-101)	1 293.52\$
C1400116	Imprimerie Sur-Del, billets 150 <sup>ième</sup> anniversaire (résol.2014-01-003)	238.00\$
C1400117	9191-7294 Québec inc., tire sur neige fête d'hiver (résol. 2014-01-004)	114.98\$
<b>Pour un total de :</b>		<b>15 291.82</b>

## 5. LOISIRS ET CULTURE

### A) PAIEMENT À M. GILLES ZONGO

**2014-04-109** Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 250.00\$ soit émis à l'ordre de *M. Gilles Zongo* pour le 1<sup>er</sup> versement du camp de soccer. ADOPTÉE.

#C1400096	Gilles Zongo	250.00\$
-----------	--------------	----------

### B) PAIEMENT À MUNICIPALITÉ DE VENISE

**CONSIDÉRANT** les résultats obtenus depuis le printemps 2012, les représentants des loisirs de Clarenceville, Noyan, Sabrevois, Venise-en-Québec, Saint-Sébastien et Henryville à l'unanimité, proposent aux élus municipaux de ces mêmes municipalités l'embauche d'une personne ressource ayant pour mandat de coordonner et de produire la programmation inter municipal de l'été 2014, l'automne 2014, l'hiver 2014 et le printemps 2015, ainsi qu'une version anglophone si besoin. Le tout sous la forme d'un contrat d'une durée de 140 heures à 20,00\$ de l'heure;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Sophie Dufour a coordonné et produit la programmation inter municipal depuis sa création, c'est-à-dire l'automne 2012, il est suggéré de lui attribuer ce mandat;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Venise-en-Québec s'est portée volontaire à titre de porteur du dossier en loisir inter municipal, il est proposé de lui attribuer ce rôle;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'unanimité, les six municipalités représentées et présentes sont d'accord à verser un montant de 470,00\$ chacune, afin de permettre la réalisation de ce contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Venise-en-Québec se chargera d'acheminer la somme tel que convenu au préalable avec la personne mandatée;

#### EN CONSÉQUENCE :

**2014-04-110** Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la proposition telle que présentée et qu'un chèque au montant de 470.00\$ soit émis à l'ordre de *Municipalité de Venise-en-Québec* pour la production de la programmation des loisirs inter municipaux. ADOPTÉE.

#C1400118	Municipalité de Venise-en-Québec	470.00\$
-----------	----------------------------------	----------

### C) PAIEMENT À LA FONDATION POLYVALENTE MARCEL-LANDRY

**2014-04-111** Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Ghislain Provost et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 200.00\$ soit émis à l'ordre de *Fondation Polyvalente Marcel-Landry* pour la collation des grades 2014. ADOPTÉE.

#C1400120	Fondation Polyvalente Marcel-Landry	200.00\$
-----------	-------------------------------------	----------

### D) PAIEMENT À M. BRIAN MÉNARD

**2014-04-112** Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Ghislain Provost et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 126.88\$ soit émis à l'ordre de *M. Brian Ménard* pour l'entretien de la patinoire. ADOPTÉE.

#C1400122	Brian Ménard	126.88\$
-----------	--------------	----------

### E) PAIEMENT À LIBRAIRIE MODERNE

**2014-04-113** Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 296.63\$ soit émis à l'ordre de *Librairie Moderne* pour l'achat de livres de bibliothèque. ADOPTÉE.

#C1400124	Librairie Moderne	296.63\$
-----------	-------------------	----------

F) PAIEMENT POUR 4 SUBVENTIONS AUX LOISIRS

**2014-04-114** Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que quatre (4) chèques au montant total de 753.30\$ soient émis à l'ordre de *Jonathan Cadieux (15.60\$), Patricia L'Homme (39.00\$), , Éric Surprenant (412.50\$) et Marie-Andrée Foucrault-Therrien (286.20\$)*, pour des subventions aux loisirs. **ADOPTÉE.**

#C1400119	Jonathan Cadieux (1 inscription natation)	15.60\$
#C1400121	Patricia L'Homme (1 inscription natation)	39.00\$
#C1400123	Eric Surprenant (inscriptions soccer, hockey, patin)	412.50\$
#C1400125	Marie-Andrée Foucrault-Therrien (3 inscriptions équitation)	286.20\$

6. PROTECTION DES BIENS ET DE LA PERSONNE

A) AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE MANTEAUX POUR LE SERVICE DES INCENDIES

**2014-04-115** Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'une dépense au montant de 855.00\$ soit autorisée pour l'achat de manteaux pour le service des incendies. **ADOPTÉE.**

B) PAIEMENT À GARAGE STÉPHANE BELHUMEUR INC.

**2014-04-116** Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 110.85\$ soit émis à l'ordre de *Garage Stéphane Belhumeur inc.* pour la réparation du klaxon du camion-citerne. **ADOPTÉE.**

#C1400126	Garage Stéphane Belhumeur inc.	110.85\$
-----------	--------------------------------	----------

C) PAIEMENT À ORIZON MOBILE

**2014-04-117** Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 103.48\$ soit émis à l'ordre de *Orizon Mobile* pour l'achat d'un micro écouteur. **ADOPTÉE.**

#C1400127	Orizon Mobile	103.48\$
-----------	---------------	----------

D) PAIEMENT À M. ALAIN HÉTU

**2014-04-118** Il est proposé par Mme Sylvie Laurain, appuyé par M. Ghislain Provost et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 13.92\$ soit émis à l'ordre de *M. Alain Héту* pour l'achat d'eau en bouteille pour la caserne. **ADOPTÉE.**

#C1400128	Alain Héту	13.92\$
-----------	------------	---------

7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 457 RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

**RÈGLEMENT 457**  
Concernant l'inspection et la vidange des fosses septiques

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, soucieux de préserver la qualité de l'environnement dans la Municipalité, désire que les installations septiques soient inspectées et que les fosses septiques soient vidangées périodiquement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c.C-47.1) permet à toute Municipalité d'adopter des règlements en matière d'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 25.1 et 95 de cette même Loi permet à la Municipalité d'entrer et de circuler sur une propriété afin de procéder à l'installation ou à l'entretien de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée et de procéder à la vidange des fosses septiques, le tout aux frais du propriétaire de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance régulière tenue le 4 février 2014, par le conseiller M. François Thibodeau, où une dispense de lecture fut accordée;

**EN CONSÉQUENCE :**

**2014-04-119 Il est proposé par M. Ghislain Provost, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement 457 concernant l'inspection et la vidange des fosses septiques lequel ordonne et statue ce qui suit :**

**SECTION I                      DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 1                      PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2                      OBJET**

Le présent règlement a pour objet de permettre à la Municipalité de procéder à l'inspection des installations septiques et de procéder à la vidange périodique des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire.

**ARTICLE 3                      INVALIDITÉ PARTIELLE DE CE RÈGLEMENT**

Le conseil déclare avoir adopté ce règlement chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**ARTICLE 4                      DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte exige un sens différent, les expressions, les mots et les termes ont le sens et la signification qui leur est donné par le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22). Cependant, les termes suivants se voient attribuer la signification ci-contre :

CONSEIL :	Le conseil de la Municipalité de Saint-Sébastien.
CONSULTANT :	Le professionnel, le consultant ou la firme consultante chargé, par résolution du conseil, de procéder à l'inspection des installations septiques des résidences isolées situées sur le territoire.
ENTREPRENEUR :	L'entrepreneur chargé, par résolution du conseil, de réaliser la vidange des fosses septiques.
MUNICIPALITÉ :	La Municipalité de Saint-Sébastien.
OCCUPANT :	Le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, qui occupe, de façon continue ou non, une résidence isolée.
PROPRIÉTAIRE :	Toute personne de droit public ou privé propriétaire d'une résidence isolée.
TERRITOIRE :	Le territoire de la Municipalité de Saint-Sébastien

**ARTICLE 5                      CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Sébastien.

**ARTICLE 6                      PERSONNES ASSUJETTIES**

Le présent règlement s'applique à tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée

**SECTION 2                      POUVOIRS ET DEVOIRS DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ**

**ARTICLE 7                      APPLICATION**

Le représentant de la Municipalité nommé par résolution du conseil est chargé de l'application du présent règlement.

**ARTICLE 8                      INSPECTION**

Le représentant de la Municipalité peut visiter et examiner toute propriété immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, entre sept (7) heures et dix-neuf (19) heures, pour constater si le présent règlement y est exécuté. Le

propriétaire, le locataire ou l'occupant est tenu de recevoir le représentant de la Municipalité et de répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

#### **ARTICLE 9 SUPERVISION**

Le représentant de la Municipalité supervise les travaux réalisés par le consultant pour l'inspection des installations septiques dans le cadre de l'application du présent règlement.

Le représentant de la Municipalité supervise les travaux réalisés par l'entrepreneur pour la vidange des fosses septiques dans le cadre de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 10 RÔLE ET TÂCHES**

Le représentant de la Municipalité détermine, de concert avec l'entrepreneur, la période au cours de laquelle celui-ci procèdera à la vidange. Il détermine également, de concert avec le consultant la période au cours de laquelle celui-ci procèdera à l'inspection des installations septiques.

Le représentant de la Municipalité avise l'occupant d'une résidence isolée de la période au cours de laquelle la vidange ou l'inspection aura lieu.

Le représentant de la Municipalité est autorisé à recevoir les plaintes relatives à l'application du présent règlement.

Le représentant de la Municipalité peut procéder à l'inspection de toute fosse septique, élément épurateur ou toute autre composante de l'installation septique et effectuer tout test nécessaire pour s'assurer de son bon fonctionnement.

Le représentant de la Municipalité est autorisé à prendre les mesures préventives nécessaires pour enrayer toutes causes d'insalubrité et de nuisance.

#### **ARTICLE 11 REGISTRE DES VIDANGES**

Le représentant de la Municipalité tient un registre contenant le nom et l'adresse de chaque propriétaire d'une résidence isolée, la date de délivrance des avis prescrits aux termes du présent règlement, la date de tout constat de vidange et il conserve une copie de chaque avis et constat délivrés aux termes du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 REGISTRE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

Le représentant de la Municipalité tient un registre contenant l'adresse de toutes les résidences isolées, l'année de construction de leur installation septique, la date des avis prescrits aux termes du présent règlement, la date de toute inspection et il conserve une copie de chaque avis, constat ou rapport.

### **SECTION 3 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

#### **ARTICLE 13 OBLIGATION DE VIDANGER**

Toute fosse septique desservant une résidence isolée doit être vidangée une fois à tous les 2 ans selon le calendrier déterminé par le représentant de la Municipalité.

#### **ARTICLE 14 PÉRIODE**

La période de deux ans commence à courir à partir du dernier jour consigné au registre tenu à cette fin par le représentant de la Municipalité indiquant la date de la dernière vidange effectuée et se termine à la même date deux ans plus tard.

Les fosses septiques des bâtiments, autres que les résidences isolées, desservis par une installation septique conforme ou non à la Loi sur la qualité de l'environnement, doivent être vidangées périodiquement. Les occupants de ces bâtiments sont responsables de la vidange périodique de ces installations et doivent payer eux-mêmes les coûts qui y sont reliés.

#### **ARTICLE 15 PREMIÈRE ANNÉE D'OPÉRATION**

La première année de prise en charge de la vidange des fosses septiques des résidences isolées par la municipalité, et de l'obligation de vidange des autres fosses septiques des autres bâtiments par leurs propriétaires, pour tout le territoire de la municipalité est 2014.

#### **ARTICLE 16 COMPENSATION**

Afin de pourvoir au paiement du service de vidange des fosses septiques des résidences isolées mis en place par le conseil en vertu du présent règlement, une compensation est imposée et payable par le propriétaire à la Municipalité.

Cette compensation est incluse dans le compte de taxes du propriétaire. Le montant de la compensation est variable d'année en année et selon la capacité de la fosse septique. Elle est égale au montant approuvé par la Municipalité pour la vidange de la résidence du propriétaire selon le tarif établi entre la Municipalité et l'entrepreneur.

#### **SECTION 4**

#### **INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

##### **ARTICLE 17**

##### **OBLIGATION D'INSPECTION**

Tout propriétaire d'une résidence isolée doit, sur demande de la Municipalité, faire effectuer la vérification de son installation septique par le consultant qu'elle a mandatée.

##### **ARTICLE 18**

##### **PRÉSENTATION D'UN RAPPORT**

Tout propriétaire doit, afin d'effectuer la vérification de son installation septique et dans les soixante (60) jours de la réception de la demande de la Municipalité conformément à l'article précédent, présenter à la Municipalité un rapport d'inspection rédigé par le consultant.

##### **ARTICLE 19**

##### **COMPENSATION**

Afin de pourvoir au paiement de l'inspection de l'installation septique, une compensation est imposée et payable par le propriétaire directement au consultant.

#### **SECTION 5**

#### **OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

##### **ARTICLE 20**

##### **DROIT D'ACCÈS**

L'occupant, doit en tout temps permettre au représentant de la Municipalité ou au consultant d'effectuer toute inspection et à l'entrepreneur de vidanger la fosse septique.

L'occupant doit collaborer avec le consultant afin qu'il puisse effectuer le travail nécessaire pour recueillir l'information requise afin de compléter le rapport.

##### **ARTICLE 21**

##### **DÉGAGEMENT DES OUVERTURES**

Les deux capuchons ou couvercles fermant les ouvertures de la fosse septique doivent être déterrés et dégagés de toute obstruction et doivent pouvoir être enlevés sans difficulté et ce, en tout temps.

Si nécessaire, des cheminées ou extensions doivent être installées afin d'assurer que les couvercles soient au même niveau que le sol.

##### **ARTICLE 22**

##### **NETTOYAGE DES LIEUX**

L'occupant doit nettoyer les lieux donnant accès à la fosse septique, afin de permettre au véhicule de l'entrepreneur de se placer à une distance n'excédant pas 45 mètres des ouvertures de ladite fosse.

Dans l'éventualité où la distance entre l'ouverture la plus éloignée de la fosse septique et l'endroit où le véhicule de l'entrepreneur peut s'installer s'avère supérieure à 45 mètres, le propriétaire peut être tenu de payer un supplément pour les services et les équipements nécessaires afin de permettre la vidange, tel supplément est facturé au propriétaire selon le tarif établi entre la Municipalité et l'entrepreneur.

##### **ARTICLE 23**

##### **MATIÈRES INTERDITES**

Si, lors de la vidange, l'entrepreneur constate qu'une fosse septique contient des matières combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, le propriétaire est tenu de faire exécuter lui-même la vidange, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c Q-2) et d'assumer tous les coûts reliés à ces opérations, le tout dans les dix (10) jours suivant la remise de l'avis de constatation de la présence de telles matières dans la fosse.

##### **ARTICLE 24**

##### **VIDANGES ADDITIONNELLES**

Le fait par l'occupant de faire vidanger une fosse septique autrement que dans le cadre du service décrété au présent règlement ne l'exempte pas de l'obligation de laisser vidanger sa fosse septique au moment déterminé par le représentant de la Municipalité et d'acquitter la compensation pour ce service.

## SECTION 6

## DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 25

### INFRACTIONS ET PEINES

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible pour une première infraction, d'une amende de 300\$ à 1000\$. En cas de récidive le montant de cette amende est de 600\$ à 2000\$.

Dans tous les cas les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, elle constitue jour après jour une infraction séparée et la peine est appliquée pour chaque jour qu'a duré l'infraction.

### ARTICLE 26

### POURSUITES PÉNALES

Le Conseil autorise de façon générale le représentant de la Municipalité à entreprendre une poursuite pénale et à délivrer un constat d'infraction contre tout contrevenant à l'une quelconque des dispositions du présent règlement.

### ARTICLE 27

### RECOURS CIVIL

En plus de recours pénaux, la Municipalité peut exercer devant les tribunaux tous les recours civils à sa disposition pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

### ARTICLE 28

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-SÉBASTIEN CE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014.**

SIGNÉ :

Martin Thibert  
Maire

Manon Donais  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion le 4 février 2014  
Adopté le 1<sup>er</sup> avril 2014  
Avis public affiché le 3 avril 2014

---

### C) AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 459

**Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller M. Mark Handschin, qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement 459 relatif à la nuisance.**

## 8. HYGIÈNE DU MILIEU, TRANSPORT ET VOIRIE

### A) AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UNE PALETTE D'ASPHALTE SÈCHE

**2014-04-120 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'une dépense au montant de 485.00\$ soit autorisée pour l'achat d'une palette d'asphalte sèche. ADOPTÉE.**

### B) AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR LES ENSEIGNES DE NOMS DE RUES

**2014-04-121 Il est proposé par M. Ghislain Provost, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'une dépense au montant de 5 000.00\$ soit autorisée pour changer les enseignes de noms de rues puisque plusieurs d'entre-elles sont en mauvais états. ADOPTÉE.**

### C) PAIEMENT À L'HOMME & FILS INC.

**2014-04-122 Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 187.05\$ soit émis à l'ordre de L'Homme & Fils inc. pour l'achat de matériaux pour le centre communautaire et la réparation de la salle de bain du Pavillon des loisirs. ADOPTÉE.**

#C1400129

L'Homme & fils inc.

187.05\$



D) PAIEMENT À COMPO-HAUT-RICHELIEU INC.

**2014-04-123** Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 293.19\$ soit émis à l'ordre de *Compo-Haut-Richelieu inc.* pour l'achat de 3 poubelles. **ADOPTÉE.**

#C1400130 Compo Haut-Richelieu inc. 293.19\$

E) PAIEMENT À LA MUNICIPALITÉ D'HENRYVILLE

**2014-04-124** Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 44 992.43\$ soit émis à l'ordre de *Municipalité d'Henryville* pour l'assainissement des eaux 2012-2013 suite aux vérifications et ajustements. **ADOPTÉE.**

#C1400131 Municipalité D'Henryville 44 992.43\$

9. FONCTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

A) DÉPART DE M. FRANÇOIS THIBODEAU AU POSTE DE CONSEILLER #3

**Monsieur François Thibodeau a informé verbalement les membres du conseil municipal le 25 mars dernier, de sa démission au poste de conseiller au siège # 3. Sa lettre a été reçue au bureau municipal le 31 mars 2014 et déposée au conseil public le 1<sup>er</sup> avril 2014.**

B) ADOPTION DU RÈGLEMENT 458 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

**2014-04-125** Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à la majorité des conseillers présents, d'adopter le règlement 458 relatif au traitement des élus.

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

**RÈGLEMENT 458 – Règlement relatif au traitement des élus municipaux**

ARTICLE 1

Le présent règlement remplace le règlement 403 relatif au traitement des élus municipaux.

ARTICLE 2

Le présent règlement fixe le traitement du maire et de chaque conseiller de la Municipalité de Saint-Sébastien, le tout pour l'exercice financier de l'année 2014 et jusqu'à l'année 2017 inclusivement.

ARTICLE 3

Les dits traitements seront divisés entre une rémunération de base et une allocation de dépenses. L'allocation de dépenses devant être égale à 50% de la dite rémunération de base. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser, conformément au chapitre III de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* concernant le remboursement de dépenses.

Ces traitements se définissent comme suit :

Maire :	7 127. \$ Rémunération de base annuelle
	3 563. \$ Allocation de dépenses
Conseiller :	2 375. \$ Rémunération de base annuelle
	1 188. \$ Allocation de dépenses

ARTICLE 4

Outre sa rémunération de base, le conseiller agissant comme maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle de 100 \$ par séance du Conseil présidée, s'il s'avérait que le maire en fonction soit incapable de combler son poste pour un temps indéterminé.

ARTICLE 5

En outre les traitements ci-haut mentionnés, le conseil pourra aussi autoriser le remboursement des dépenses de voyages ou autres dépenses réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité pourvu qu'elles aient été autorisées par résolution du conseil.

ARTICLE 6

Il est convenu qu'une hausse de 6% sera appliquée automatiquement et annuellement au traitement des élus municipaux, à moins que les membres du conseil municipal en jugent autrement et procèdent à une nouvelle réglementation à ce sujet.

ARTICLE 7

Le présent règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> avril 2014.

SIGNÉ :

Martin Thibert  
Maire

Manon Donais  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 4 mars 2014  
Projet de règlement adopté le 4 mars 2014  
Avis public le 10 mars 2014  
Règlement adopté le 1<sup>er</sup> avril 2014  
Avis public le 2 avril 2014

C) CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2014 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

**CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a transmis le budget 2014 pour le transport adapté et celui-ci a été reçu à nos bureaux municipaux le 18 février 2014;**

**CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Sébastien ont étudié les prévisions budgétaires proposées;**

**CONSIDÉRANT QUE la nouvelle méthode de calcul résulte une forte hausse de la contribution financière soit plus de 250% pour notre municipalité;**

**CONSIDÉRANT QUE les explications reçues ont été peu concluantes;**

**EN CONSÉQUENCE :**

**2014-04-126 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Ghislain Provost et résolu à l'unanimité des conseillers présents,**

**DE refuser les prévisions budgétaires 2014 telles que proposées;**

**D'effectuer un paiement équivalent au montant de 2013 en y ajoutant une augmentation de 3%. (2013 = 2 212.\$ x 3% = 2 279.\$ pour 2014). ADOPTÉE.**

D) AUTORISATION D'UNE DÉPENSE POUR L'ACHAT DE 50 CHAISES POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

**2014-04-127 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'une dépense au montant de 2 800.00\$ soit autorisée pour l'achat de 50 chaises pour la salle du Centre communautaire. ADOPTÉE.**

E) AVIS PUBLIC DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013

**Madame Manon Donais, directrice générale et secrétaire-trésorière donne un avis public pour le dépôt des états financiers au 31 décembre 2013 qui aura lieu le 6 mai 2014.**

F) RÉSERVATION DES CHAMBRES POUR LE CONGRÈS ANNUEL DE LA F.Q.M. 2014

**2014-04-128 Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Saint-Sébastien réserve dès maintenant les chambres pour 2 nuitées (256.99\$ / nuit) pour deux membres du conseil, par l'entremise de la M.R.C. du Haut-Richelieu, pour le congrès de la FQM qui aura lieu les 25, 26 et 27 septembre 2014. ADOPTÉE.**

G) NOUVEL EMPLOYÉ POUR L'ENTRETIEN GÉNÉRAL DU PARC ET ESPACES VERTS

**2014-04-129 Il est proposé par M. Mark Handschin, appuyé par M. Michel Bonneville et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil municipal accepte la venue de Monsieur Luc Paradis comme préposé à l'entretien général du parc et des espaces verts pour la municipalité de Saint-Sébastien à compter du 1 avril 2014;**

QU'on lui demande de travailler sous la supervision de la directrice générale, Madame Manon Donais;

QUE le salaire accordé est de 15.00\$ l'heure pour une période de probation de 3 mois et révisé par la suite. **ADOPTÉE.**

H) PAIEMENT À PETITE CAISSE

**2014-04-130** Il est proposé par M. Michel Bonneville, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 31.40\$ soit émis à l'ordre de *Petite Caisse* pour l'achat de balles, chaises, lait et enveloppes. **ADOPTÉE.**

#C1400098 Petite Caisse 31.40\$

I) PAIEMENT À ME PAUL CLAUDE BÉRUBÉ AVOCAT

**2014-04-131** Il est proposé par M. Mark Handschin appuyé par M. Michel Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 388.04\$ soit émis à l'ordre de *Me Paul Claude Bérubé Avocat* pour des honoraires à la cour municipale. **ADOPTÉE.**

#C1400132 Me Paul Claude Bérubé Avocat 388.04\$

J) PAIEMENT À VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

**2014-04-132** Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 275.00\$ soit émis à l'ordre de *Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* pour des frais à la cour municipale. **ADOPTÉE.**

#C1400133 Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu 275.00\$

K) PAIEMENT À PAPETERIE COWANSVILLE INC.

**2014-04-133** Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 8.57\$ soit émis à l'ordre de *Papeterie Cowansville inc.* pour l'achat de fourniture de bureau. **ADOPTÉE.**

#C1400134 Papeterie Cowansville inc. 8.57\$

L) PAIEMENT À COPICOM INC.

**2014-04-134** Il est proposé par M. Michel Morin, appuyé par M. Mark Handschin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'un chèque au montant de 472.18\$ soit émis à l'ordre de *Copicom inc.* pour des copies supplémentaires au contrat et frais de base de mars à juin 2014. **ADOPTÉE.**

#C1400135 Copicom inc. 472.18\$

10. VARIA

Rien à signaler

11. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Le maire invite les gens de l'assistance à poser leurs questions.

12. COURRIER

Dans une lettre reçue le 11 mars 2014, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) nous informe de la fermeture de la route 227 à proximité de la future autoroute 35 pour la fin de l'été 2014 pour une période d'environ 5 semaines.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**2014-04-135** Il est proposé par M. Ghislain Provost, appuyé par Mme Sylvie Laurain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que cette assemblée soit levée. **ADOPTÉE.**

---

Martin Thibert,  
Maire

---

Manon Donais,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière